

MAIRIE DE MOUTIERS
PROCES VERBAL

RÉUNION DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 17 septembre 2024 à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni en
séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de Moutiers.

Date de la convocation : le jeudi 12 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Etaient présents : M. COLAS Yves, Mme HOCDE Marie-Thérèse, M. PRIOUR Nicolas,
Mme CHEVRIER Maryvonne, M. CORBIÈRE Sébastien, M. ALIX Didier, Mme FROMENTIN
Cécile, M. DURAND Cédric, Mme CHEDEMAIL Mathilde, Mme OLIVRY Kélig, Mme
CORNÉE Anne-Sophie

Absents : M. FOLIARD Cédric, M. ROBIDEL Johan

Excusés :

M. DOUCIN David donne pouvoir à M. PRIOUR Nicolas

Mme LEMAILE Magali donne pouvoir à Mme FROMENTIN Cécile

Secrétaire : Mme CORNÉE Anne-Sophie

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal

DU 25 JUILLET 2024

I – LOGEMENT COMMUNAL 9 rue du Pont des Arches : devis ventilation, chauffage,
électricité, plomberie

II – LOGEMENT COMMUNAL 9 rue du Pont des Arches : devis couverture

III - LOGEMENT COMMUNAL 9 rue du Pont des Arches : devis menuiserie, isolation,
placo, parquet, cuisine, terrasse

IV - LOGEMENT COMMUNAL 9 rue du Pont des Arches : devis peinture et sols

V - LOGEMENT COMMUNAL 9 rue du Pont des Arches : devis ponçage parquet

VI - LOGEMENT COMMUNAL 9 rue du Pont des Arches : devis maçonnerie

VII – LOGEMENT COMMUNAL 9 rue du Pont des Arches : demande de subvention pour
rénovation énergétique au titre des « ambitions communes »

VIII – PÊLE MÊLE : convention et subvention

**IX – TELERELEVE EAU : convention d'occupation domaniale de relais sur les supports
d'éclairage public et divers ouvrages de la commune de Moutiers**

X – ZONAGE France Ruralités Revitalisation (FRR) : exonérations

XI – BULLETIN MUNICIPAL : devis

**Objet n°1 – LOGEMENT COMMUNAL 9 rue du Pont des Arches : devis ventilation,
chauffage, électricité, plomberie**

Monsieur Le Maire rappelle le projet de réhabilitation énergétique du logement communal
situé au 9 rue du Pont des Arches.

Il propose les devis de l'entreprise CHATELAIS relatifs à l'électricité, la plomberie, la
ventilation et le chauffage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE les devis de l'entreprise CHATELAIS comme suit :

- Electricité = 6 955 € HT soit 7 650.50 € TTC
- Plomberie = 11 646 € HT soit 12 810.60 € TTC
- Ventilation = 1 690 € HT soit 1 859 € TTC
- Chauffages électriques = 5 342.80 € HT soit 5 877.08 € TTC

Soit un total de 25 633.80 € HT soit 28 197.18 € TTC

Objet n°2 – LOGEMENT COMMUNAL 9 rue du Pont des Arches : devis couverture

Monsieur Le Maire rappelle le projet de réhabilitation énergétique du logement communal situé au 9 rue du Pont des Arches.

Il propose le devis de l'entreprise COCHIN relatif à la toiture et le changement de la fenêtre de toit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE les devis de l'entreprise COCHIN comme suit :

- Réparation toiture et changement d'une fenêtre de toit : 2 273.30 € HT soit 2 500.63 € TTC

Objet n°3 – LOGEMENT COMMUNAL 9 rue du Pont des Arches : devis menuiserie isolation, placo, parquet, cuisine, terrasse

Monsieur Le Maire rappelle le projet de réhabilitation énergétique du logement communal situé au 9 rue du Pont des Arches.

Il propose le devis de l'entreprise CORNÉE relatif aux travaux de changement des menuiserie, isolation, placo, parquet, cuisine, rambardes et terrasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE les devis de l'entreprise CORNÉE comme suit :

- Changement des menuiserie, isolation, placo, parquet, cuisine, rambardes et terrasse : 63 706.80 € HT soit 68 452.01 € TTC

Objet n°4 – LOGEMENT COMMUNAL 9 rue du Pont des Arches : devis peinture et sols

Monsieur Le Maire rappelle le projet de réhabilitation énergétique du logement communal situé au 9 rue du Pont des Arches.

Il propose le devis de l'entreprise MARCHAND relatif aux travaux de peinture et sols.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE les devis de l'entreprise MARCHAND comme suit :

- Peintures et sols : 11 375.40 € HT soit 12 512.94 € TTC

Objet n°5 – LOGEMENT COMMUNAL 9 rue du Pont des Arches : devis ponçage parquet

Monsieur Le Maire rappelle le projet de réhabilitation énergétique du logement communal situé au 9 rue du Pont des Arches.

Il propose le devis de l'entreprise MADELINE relatif au ponçage du parquet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'entreprise MADELINE comme suit :

- Ponçage parquet : 5 175.51 € HT soit 5 693.06 € TTC

Objet n°6 – LOGEMENT COMMUNAL 9 rue du Pont des Arches : devis maçonnerie

Monsieur Le Maire rappelle le projet de réhabilitation énergétique du logement communal situé au 9 rue du Pont des Arches.

Il propose deux devis relatifs aux travaux de maçonnerie :

Entreprise DESMOTS : 14 059.33 € HT soit 15 465.26 € TTC

Entreprise PILET : 10 901 € HT soit 11 991.10 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'entreprise PILET de 10 901 € HT soit 11 991.10 € TTC

Objet n°7 – LOGEMENT COMMUNAL 9 rue du Pont des Arches : demande de subvention pour rénovation énergétique au titre de « ambitions communes »

Monsieur Le Maire rappelle les travaux envisagés pour la rénovation énergétique totale d'un logement communal, situé 9 rue du Pont des Arches à Moutiers.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, Monsieur Le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre des « ambitions communes ».

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande serait le suivant :

ENTREPRISES	TRAVAUX	HT	TTC
COCHIN	Changement vélux, réparation toiture	2 273,30 €	2 500.63 €
CORNEE	Menuiseries, isolation laine de coton, placo, parquet, cuisine, rambardes terrasse extérieure	63 706,80 €	68 452.01 €
MARCHAND	Peinture et sols	11 375,40 €	12 512.94 €
CHATELAIS	Electricité	6 955,00 €	7 650.50 €
CHATELAIN	Plomberie	11 646,00 €	12 810.60 €
CHATELAIS	Ventilation	1 690,00 €	1 859.00 €
CHATELAIS	Chauffages électriques	5 342,80 €	5 877.08 €
MADÉLINE	Ponçage parquet	5 175,51 €	5 693.06 €
BC2E	Diagnostic	450,00 €	540.00 €
PILET	Maçonnerie	10 901,00 €	11 991.10 €
TOTAL		119 515,81 €	129 886.92 €

FINANCEMENT	
Ambitions communes 50 %	59 757.91 €
Fonds vert 40 % (sur 1 partie des travaux)	26 400.21 €
Audit énergétique 80 % de la facture (maxi 1 000 €)	360.00 €
Forfait Vitré Communauté	5 000.00 €
Forfait secteur ABF – Vitré Communauté	1 000.00 €
Forfait secteur PLH – Vitré Communauté	1 000.00 €
Autofinancement communal	25 997.69 €
TOTAL	119 515,81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la demande de subvention au titre des « ambitions communes »

ADOpte l'opération de rénovation énergétique du logement communal et d'arrêter les modalités de financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

Objet n°8 – PÊLE MÊLE : convention et subvention

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association PÊLE MÊLE Sports et Loisirs, sollicite la commune de Moutiers pour le versement :

- D'une subvention de 1 248.27 €, au titre du fonctionnement de l'association Pêle-Mêle pour l'année 2024 mettant à disposition des familles un service payant de centre de loisirs.
- D'une participation de 5048.27 €, au titre de la fréquentation 2024 calculée sur la base du nombre de jours facturés par enfant en 2023 (année N-1). Ce prévisionnel versé en 4 fois, sera réajusté au terme de l'année 2024 à la hausse ou à la baisse en fin d'année. Le prix à la journée ne varie pas et demeure à 9.34 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE les demandes de subvention de :

- . 1248.27 € au titre du fonctionnement 2024
- . 5048.27 € au titre de la fréquentation 2024, réajustée au terme de l'année, et versée en 4 fois.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

Objet n°9 – TELERELEVE EAU : convention d'occupation domaniale de relais sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune de Moutiers

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la société BIRDZ est mandatée par Véolia, dans le cadre du contrat de délégation de service public, sur la gestion de l'eau potable sur le secteur de Vitré Communauté.

La société BIRDZ est spécialisée dans la fourniture de services de télérelèves des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données depuis des objets communicants pouvant être remontés via des réseaux radio.

Chaque objet communicant collecte des informations et les transmet par ondes radio directement ou par l'intermédiaire d'un Relais, à une passerelle chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement.

Le relais reçoit, stocke et transmet par ondes radio, les informations reçues des objets communicants environnants. Il sert de relais entre ces objets communicants et une passerelle. Sa localisation répond à des critères précis permettant la bonne transmission des ondes radio. Il est installé, dans la plupart des cas, sur un candélabre.

La mise en place de relais participe à l'accomplissement du service public de distribution d'eau.

Les ondes radiodiffusées sont de très faible puissance et totalement inoffensives. La mise en place de relais participe à l'accomplissement de divers services d'utilité publique bénéfiques à l'environnement et aux habitants.

Une liste récapitulant les ouvrages utilisés sera fournie par l'opérateur en fin de déploiement des relais, à la Collectivité. Cette liste sera actualisée au 31 décembre de chaque année.

Une redevance annuelle sera versée à la commune, de 0.10 € nets/an, par ouvrage utilisé.

La société BIRDZ prend à sa charge tous les frais de pose, maintenance et dépose des relais.

L'autorisation d'occupation du domaine public entre en vigueur à la date de la signature de la convention, et reste en vigueur jusqu'au 31/12/2028. Elle pourra être renouvelée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le contenu de la convention d'occupation domaniale avec la société BIRDZ pour l'installation de relais sur les supports d'éclairage public et autres ouvrages communaux à compter de la date de signature et jusqu'au 31/12/2028.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes ou documents s'y rapportant.

Objet n°10 – ZONAGE France Ruralités Revitalisation (FRR) : exonérations

Afin d'apporter un soutien plus adapté aux territoires ruraux vulnérables et d'y encourager l'implantation d'entreprises, le nouveau zonage FRR remplace les ZRR et renforce les exonérations fiscales des entreprises implantées dans ces zones.

La réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR) a été adoptée par un arrêté du 19 juin 2024 (entrée en vigueur le 1er juillet 2024).

1 - Communes concernées

Le zonage concerne 17 700 communes en France et 13 départements sont intégralement couverts par le dispositif.

Sur le territoire de Vitré Communauté, ce zonage concerne 11 communes :

Availles-sur-Seiche (35008) ; Bais (35014) ; Domalain (35097) ; Drouges (35102) ; Gennes-sur-Seiche (35119) ; La Guerche-de-Bretagne (35125) ; Moussé (35199) ; Moutiers (35200) ; Rannée (35235) ; La Selle-Guerchaise (35325) ; Visseiche (35359).

2 - Aides apportées :

Le zonage FRR a pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux et vise 5 types d'acteurs.

- Les entreprises qui se créent ou s'implantent sur ces communes pourront bénéficier :

- . D'exonérations fiscales : exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôts sur le Revenu et sur les sociétés),
 - . D'exonération de droits de mutation pour l'acquisition de fonds de commerce et de clientèles d'un montant n'excédant pas 107 000 euros.
 - . D'exonération de cotisations sociales patronales pendant 1 an à compter de l'embauche pour les rémunérations inférieures ou égales à 1,5 fois le SMIC puis dégressivité jusqu'à 2,4 fois le SMIC.
 - . D'exonération de cotisations patronales d'assurance maladie, d'assurance vieillesse et d'allocations familiales pour l'embauche.
 - . D'exonération de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties (selon accord des collectivités territoriales concernées).
- Les professions libérales, notamment médicales et paramédicales, sont éligibles.

Le dispositif est à destination des entreprises créées ou reprises à fiscalité propre (exclu les auto-entrepreneurs), de moins de 11 salariés et situées dans les communes concernées

entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029. Les exonérations sociales et fiscales s'appliquent pendant 8 ans dont 5 ans à 100% puis de manière dégressive.

- Les entreprises déjà implantées sur ces communes pourront bénéficier :

- . D'exonération de cotisations sociales patronales pendant 1 an à compter de l'embauche pour les rémunérations inférieures ou égales à 1,5 fois le SMIC puis dégressivité jusqu'à 2,4 fois le SMIC pour l'embauche en CDD ou en CDI du premier au 50eme salarié.
- . D'exonération de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties les hôtels, meublés de tourisme et chambre d'hôtes. (selon accord des collectivités territoriales concernées).

- Les entreprises agricoles implantées ou qui se créent sur ces communes pourront bénéficier :

- . D'exonération de cotisations sociales (pour les entreprises implantées).
- . Les immeubles acquis par de jeunes agriculteurs bénéficient d'un droit d'enregistrement réduit.

- Les communes pourront bénéficier :

- . D'une majoration de dotation globale de fonctionnement avec une bonification de 30 % de la fraction bourg-centre et de 20 % de la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale,
- . De facilitation d'ouverture d'officines,
- . D'une bonification de la dotation France Services,
- . D'une majoration de dotation au titre de la péréquation postale,
- . D'une exemption du supplément de loyer de solidarité.
- . Eligibilité au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) des investissements immobiliers portés par les communes ou les EPCI destinés à l'installation des professionnels de santé ou de l'action sanitaire et sociale.

- Les organismes d'intérêt général (OIG) pourront bénéficier :

- . D'exonération de cotisations sociales patronales à compter de l'embauche et jusqu'au terme du contrat pour les rémunérations inférieures ou égales à 1,5 fois le SMIC puis dégressivité jusqu'à 2,4 fois le SMIC pour l'embauche en CDD ou en CDI du premier au 50eme salarié.
- . D'exonération de cotisation patronales au Fonds national d'aide au logement (FNAL) et au versement mobilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de reporter cet objet lors d'une prochaine assemblée, faute de précisions financières.

Objet n°11 – BULLETIN MUNICIPAL : devis

Monsieur Le Maire rappelle que le bulletin municipal sera réalisé puis distribué fin décembre 2024 et propose de renouveler notre partenariat avec l'entreprise ARZEINE de la Guerche de Bretagne.

Pour rappel, la facture du bulletin 2023 de 36 pages était de 2 191 € HT (sans l'option carton d'invitation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'entreprise ARZEINE aux tarifs suivants, selon le nombre de pages souhaitées :

- . 380 exemplaires, 36 pages en couleur = 2 235 € HT
- . 380 exemplaires, 32 pages en couleur = 1 890 € HT
- . 380 exemplaires, 28 pages en couleur = 1 720 € HT
- . Option carton invitation vœux du Maire = 120 € HT

QUESTIONS DIVERSES

- 1/ Horaires mairie à compter du 1^{er} janvier 2025 : 9h à 12h30 du mardi au vendredi.
Possibilité sur rendez-vous l'après-midi et le samedi matin
- 2/ Participation financière pour les TPS école de Moutiers à compter du 1^{er} janvier 2025 ?
Un RDV est prévu avec le directeur de l'école.
- 3/ Installation coiffeuse itinérante à partir de novembre 2024 tous les 15 jours (jour à définir)
- 4/ Panneau Pocket : fin de l'abonnement en octobre 2024
- 5/ Vente du véhicule communal Peugeot via « Le Bon Coin » 4 500 €
- 6/ Nouveau véhicule camion benne livré : un devis pour le flocage des véhicules sera sollicité
- 7/ Antenne Bouygues/SFR rajoutée sur l'antenne Orange existante au lieu-dit « La Rousselière »
- 8/ Bulletin municipal de fin d'année en cours de réalisation
- 9/ Bilan RDV avec le cabinet Legendre pour le lotissement « Les Hautes Vallées » : l'ébauche de plan proposée sera prochainement soumise à l'avis des Bâtiments de France.
- 10/ Mariage le 12 octobre 2024 à 11h : célébré par Maryvonne CHEVRIER
- 11/ Don de livres pour la cabane à livres ?
- 12/ Samedi matin 23 novembre 2024 : atelier citoyen et inauguration cabane à livres
- 13/ Départ de Justine Gautier, adjoint administratif, le 31/12/2024.
- 14/ Bilan de la réunion « animations »

Levée de la séance : 23h00

Prochain conseil :

M. COLAS Yves
Maire,

Mme HOCDÉ Marie-Thérèse

M. PRIOUR Nicolas

Mme CHEVRIER Maryvonne

M. CORBIÈRE Sébastien

M. DOUCIN David
Excusé

M. FOLIARD Cédric
Absent

M. ALIX Didier

Mme FROMENTIN Cécile

M. ROBIDEL Johan
Absent

Mme LEMAILE Magali
Excusée

M. DURAND Cédric

Mme CHEDEMAIL Mathilde

Mme OLIVRY Kélig

Mme CORNÉE Anne-Sophie
Secrétaire